



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

C.C.A.S.
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 8
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10
Pour : 10
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 21/03/2024
Deliberé par le Conseil d'Administration
À Cubzac les Ponts, le 04/04/2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

- 8 AVR 2024

ID : 033-263301418-20240404-2024_002-DE

Délibération n° 2024-002

Jeudi 04 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatre du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de Monsieur Alain TABONE, Président, dûment convoqués le vingt-et-un mars deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Jean-Roger THUILLIAS - Liliane DEVEZY - Elisabeth JOURDE - Monique MARBACH - Evelyne PÉRES

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Cyril CHERIGNY procuration à Alain TABONE
Nathalie TRIGANT procuration à Maribel SOARES

Absent(s) excusé(s) : Cyril CHERIGNY - Nathalie TRIGANT – Frédéric BERNADET - Michel BARSE - Dominique HARMAND

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Maribel SOARES

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu le compte administratif de l'exercice budgétaire 2023,
Vu le compte de Gestion transmis par Monsieur Jeanroy – Comptable public,

Le Conseil d'Administration,
Monsieur le Président rappelle que :

Le compte de gestion est un document élaboré par le Comptable Public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Président.

SLOW

Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le compte de Gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023,

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Tabone".

Alain TABONE